**CNAS du 15 décembre 2017**

**ACTION SOCIALE**

**Orientations budgétaires pour l’année 2018**

**Moyens gérés par le service des ressources humaines**

**(bureau de l’action sociale)**

La pré-notification de la dotation budgétaire du SRH/BAS est de **5 722 157 €** au titre de l’année 2018.

Il convient d’y ajouter un montant de **527 174 €** fléchés sur la contribution au FIPHFP.

Le montant total préprogrammé en crédits de paiement est ainsi de **6 249 331€**, **soit une augmentation de 469 331€ par rapport à la programmation 2017.**

Il convient également de mentionner l’obtention en PLF 2018 d’une mesure nouvelle à hauteur de **90 000 €** visant à permettre aux agents sur titre 3 en poste dans 42 EPA de bénéficier, sous conditions de ressources, des prestations sociales interministérielles à compter de 2018. Ce montant a fait l’objet d’un transfert en base depuis le programme 224 du ministère de la Culture vers le programme 148 géré par la DGFAP selon la procédure prévue.

**C’est donc une augmentation totale de près de 560 000 € dont bénéficiera l’action sociale au titre de l’année 2018.**

Les trois principaux postes de dépenses présentés chaque année en bilan d’exécution sont :

- le soutien aux associations du personnel ;

- la restauration collective ;

- et le logement social.

**1/Le soutien aux associations du personnel**

Le soutien aux associations du personnel intègre deux types de dépenses soumises à l’avis du CNAS :

* Le soutien aux projets et activités des associations ;
* Les cadeaux de Noël et arbres de Noël en faveur des enfants du personnel. Conformément aux engagements pris en CNAS, une analyse de la pratique des DRAC pour les arbres de Noël des personnels est en cours. Un des enjeux pour l’année 2018 sera d’aller vers une harmonisation des pratiques entre les DRAC. Une provision budgétaire sera constituée à ce titre dans le cadre de la programmation initiale des crédits.

Le total des dépenses programmées pour le soutien aux associations en 2018 prend en compte la dépense réelle de 2017, soit **1 516 000€.**

**2/La restauration collective**

* La ligne relative à la restauration collective intègre les deux marchés publics (Bons Enfants et INP) ainsi que toutes les conventions passées en Ile-de-France et en région afin d’assurer un accès à la restauration collective aux agents en poste en service centraux et en SCN. La cartographie jointe au dossier du CNAS liste l’ensemble des conventions passées directement et portées par le bureau de l’action sociale.

Le budget programmé en 2018 sur ce poste est de **1 266 157 €.** En augmentation par rapport à 2017, il intègre le recours à une assistance à maîtrise d’ouvrage pour la préparation du prochain marché du restaurant des Bons Enfants à renouveler en 2019.

* La ligne « crédits déconcentrés » dans le tableau correspond aux délégations faites aux services déconcentrés qui expriment chaque année leurs besoins en crédits de restauration dans le cadre des conventions passées localement qui bénéficient aux agents en poste en DRAC (y compris UDAP). De nouvelles conventions sont engagées chaque année, surtout en faveur d’agents des UDAP ou de DAC Outre-Mer.

La programmation prévisionnelle pour 2018 s’élève à ce titre à **626 000 €.**

***Cas particulier des écoles d’architecture (restauration et médecine de prévention)***

En lien avec la DGPAT (bureau des écoles d’architecture), des crédits pour la restauration collective et les adhésions à des conventions de médecine de prévention sont délégués aux écoles d’architecture.

Pour assurer une cohérence et une homogénéité de traitement avec les autres établissements publics, il est envisagé d’intégrer cette dotation à leur subvention pour charge de service public. Ce transfert sera opéré en 2018 en gestion et en 2019 en base. La ligne budgétaire correspondante est programmée à hauteur de **264 000 €.**

*Enfin, en 2018, le BSST va gérer la partie des crédits correspondant à la médecine de prévention. Une étude sera engagée pour intégrer les écoles nationales d’art dans le dispositif, en relation avec la DGCA et en fonction des besoins*.

**3/Le logement social**

Le logement social est, en importance des montants mobilisés, le troisième poste de dépense.

Cette enveloppe permet d’acquérir, à des partenaires bailleurs sociaux, des droits de suites en Ile-de-France sur des durées de 15 à 25 ans, assurant une priorité d’accès aux agents du ministère de la Culture aux logements ainsi réservés. La diversification des partenaires permet d’étendre le choix à la fois dans les modes de financement des logements proposés, dans leur typologie et leur localisation. Des conventions avec un nouveau partenaire ont été nouées en 2017 et se poursuivront en 2018 notamment sur des logements proposés en mode de financement PLAI. Le Bailleur ELOGIE a été sélectionné pour la qualité de ses réalisations et la localisation de ses propositions qui est la plus recherchée par les agents (Paris intramuros).

La programmation budgétaire sur ce poste atteindra le seuil **de 1 000 000 € en 2018.**

*Enfin, il est à noter que l’enveloppe de 1 000 000 € mise en place en 2017 au titre du plan pluriannuel de rénovation des logements de fonction est consolidée en 2018, permettant de poursuivre les travaux de rénovation sur la base des évaluations sanitaires fournies par les structures dotées de logements de fonction.*

**4/Autres dépenses**

* Les dépenses mobilisées en aménagement de poste **pour les agents en situation de handicap** pour favoriser leur intégration en milieu professionnel seront consolidées en 2018 à hauteur de **707 000 €.** Ce montant intègre la prise en charge des transports domicile travail en taxi pour plus de la moitié de son montant. Cette dépense fait l’objet, compte tenu de son importance, d’un marché spécifique. Les lots de l’accord cadre Helen Keller (handicap visuel handicap auditif) sont également intégrés à cette programmation 2018.
* **L’enveloppe budgétée pour le FIPHFP** correspond à la contribution ministérielle. En réduction chaque année depuis 2008, son montant au titre de l’année 2018 a été programmé avec prudence à **527 174 €** pour prendre en compte une évolution réglementaire du mode de calcul des achats au EA et ESAT transformées en équivalent unités bénéficiaires. Le ministère poursuivra néanmoins en 2018 ses efforts d’intégration dans l’emploi d’agents en situation de handicap afin d’atteindre, voire de dépasser le taux de 6%.
* Un montant de **235 000** **€** est prévu en 2018, à titre conservatoire, au bénéfice de la **protection sociale complémentaire (PSC)** dont bénéficient les agents. Ce montant pourra être ajusté au 1er janvier 2019 en fonction des transferts de solidarités intergénérationnels calculés dans le cadre du nouveau référencement. En 2018, le ministère de la Culture s’attachera à suivre précisément avec les organismes référencés l’économie que cette dotation doit permettre de faire réaliser aux agents sur les cotisations acquittées (au-delà des gains déjà obtenus dans le cadre du nouveau marché interministériel par rapport à l’ancien référencement MGEN). Au-delà, une ligne budgétaire est prévue pour permettre de reconduire l’accompagnement dont le ministère a bénéficié en 2017 avec une assistance à maîtrise d’ouvrage dédiée à ce dossier.
* La ligne programmée sur **les honoraires médicaux** à hauteur de **78 000 €** concerne la médecine statutaire et permet de régler les honoraires de visites d’aptitude qui ont été en augmentation cette année. Les honoraires des experts mobilisés pour le comité médical ministériel et la commission de réforme ministérielle émargent également sur cette enveloppe.

**5/Titre 2**

Enfin sur le **titre 2**, mobilisé pour la mise en paiement des prestations sociales individuelles, secours, frais et honoraires médicaux découlant de la prise en charge des suites d’accidents ou maladies reconnus imputables au service, le montant programmé en 2017 est reconduit en 2018 à hauteur de **1 200 000 €**